



**TRGIRTO**

Table régionale de gestion intégrée des  
ressources et du territoire public de l'Outaouais

Résolution adoptée le 10 décembre 2020 concernant l'ajout d'un nouvel enjeu relatif à  
l'impact de la machinerie forestière de récolte sur la régénération et les sols dans les  
traitements en coupes partielles

**TRGIRTO 202012-6**

- Attendu que le contrôle et la diminution de l'empreinte écologique liés à la circulation de l'imposante machinerie forestière préoccupe de plus en plus les aménagistes;
- Attendu que l'exigence de devoir récolter de petites tiges marchandes dans les coupes partielles augmente les sorties de l'abatteuse-groupeuse du sentier principal et les déplacements de son bras, entraînant directement une augmentation des bris dans le peuplement résiduel;
- Attendu que les impacts de cette pratique sont multiples en aménagement forestier, en opérations forestières, en sylviculture et même pour l'aménagement faunique;
- Attendu qu'il est difficile pour un engin performant de manipuler à la fois aussi efficacement les arbres de plus de 50 cm de diamètre et ceux de 10 cm;
- Attendu que les forêts qui sont traités par coupe partielle en deuxième rotation sont différentes de celles qui ont été traités dans les années 1990-2000;
- Attendu que le nombre de tiges de 10 à 22 cm de diamètre est beaucoup plus grand que lors du premier traitement ce qui amène un défi pour les opérations de récolte mécanisée.

Sur proposition de M. Charles St-Julien, secondée de M. Frédéric Lussier, il est décidé d'ajouter l'impact de la machinerie forestière de récolte sur la régénération et les sols dans les traitements en coupes partielles comme enjeu à la liste des enjeux de la TRGIRTO.